

# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

## Projet d'aménagement et de développement durable

### PADD



#### COMMENT ÇA MARCHE ....

La commune de Saint-Genest-Malifaux a engagé la révision générale de son document d'urbanisme par délibération du 16 décembre 2011. Celui-ci est soumis aux dispositions de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Loi GRENELLE II », de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU et de la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Loi Urbanisme et Habitat.

Une large concertation avec les acteurs de la vie villageoise et une réflexion de fond ont permis la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui constitue la pièce fondamentale du PLU tel qu'il est défini à l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

*"Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."*

Cette réflexion préalable a permis aux élus de clarifier les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Le PADD a été débattu en séance du Conseil Municipal de Saint Genest Malifaux du 06 Décembre 2013. **Les élus ont retenu 6 axes de travail**, ils sont développés sur le second panneau :

Axe 1 - Les Genésiens : Moteurs de la dynamique communale

Axe 2 - Préserver le cadre de vie et favoriser le confort des logements

Axe 3 - Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune

Axe 4 - Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

Axe 5 - Préserver et mettre en valeur le paysage

Axe 6 - Les déplacements

Ces six axes fondamentaux débattus par le Conseil Municipal visent à permettre :

- La limitation des déplacements motorisés
- La protection des paysages
- Le maintien de la qualité du cadre de vie
- Le maintien de la dynamique économique : commerces, services, artisans et exploitations agricoles
- L'adaptation du développement à la capacité des réseaux techniques
- La prise en compte de la protection des biens et des personnes

Ces six axes prioritaires conduisent la commune de Saint-Genest-Malifaux :

- à concentrer l'ensemble des fonctions urbaines (commerces, services, équipements) sur le bourg,
- à mobiliser prioritairement le foncier inscrit dans l'espace urbanisé,
- à anticiper les besoins à venir en définissant de nouvelles zones d'extension urbaine sans dépasser des «limites naturelles» du territoire (limites topographiques, hydrographiques ou paysagères).